



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 79.210/2
du 12 mai 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant les sous-quotas relatifs à la médecine et à la
dentisterie applicables à l'issue de l'année académique
2025-2026'

Le 13 avril 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances de la Communauté française à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les sous-quotas relatifs à la médecine et à la dentisterie applicables à l'issue de l'année académique 2025-2026'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 12 mai 2026. La chambre était composée de Patrick RONVAUX, président de chambre, Christine HOREVOETS et Michèle BELMESSIERI, conseillères d'État, Philippe DE BRUYCKER, assesseur, et Adeline SCHYNS, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 mai 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

Il y a lieu de viser, outre la décision de l'organe de concertation intra-francophone dont la date sera mentionnée, à savoir le 17 avril 2026, la décision du comité ministériel de la même date dans laquelle celui-ci a décidé de ne pas rendre d'avis et/ou de recommandations sur le projet à l'examen ¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Adeline SCHYNS

Patrick RONVAUX

¹ Voir en ce sens l'avis 77.645/2 donné le 13 mai 2025 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2025 'fixant les sous-quotas minima relatifs à la médecine et à la dentisterie applicables à l'issue de l'année académique 2024-2025'.